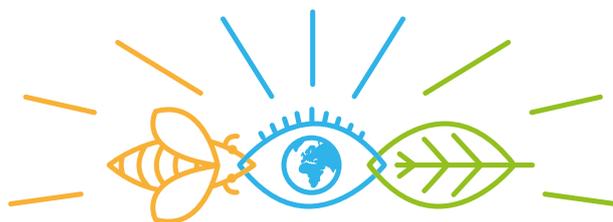


PLAN BIODIVERSITÉ

Comité interministériel biodiversité – 4 juillet 2018



BIODIVERSITÉ.
TOUS VIVANTS !



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Sommaire

Reconquérir la biodiversité, une question de survie pour nos sociétés



Axe 1 : Reconquérir la biodiversité dans les territoires



Axe 2 : Construire une économie sans pollution et à faible impact sur la biodiversité



Axe 3 : Protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes



Axe 4 : Développer une feuille de route européenne et internationale ambitieuse pour la biodiversité



Axe 5 : Connaître, éduquer, former



Axe 6 : Améliorer l'efficacité des politiques de biodiversité

Reconquérir la biodiversité, une question de survie pour nos sociétés

Notre planète est entrée dans une nouvelle ère, celle de l'anthropocène. En effet, l'humanité est devenue une force si puissante que son empreinte est largement plus significative que celle des autres espèces. Nous détruisons à grande vitesse le vivant, auquel nous oublions même notre appartenance. La dernière crise de la biodiversité ayant une ampleur similaire à ce que nous observons aujourd'hui a eu lieu il y a 65 millions d'années. Elle a eu pour conséquence la disparition des dinosaures. Aujourd'hui, le rythme d'extinction des espèces est 100 à 1000 fois supérieur au rythme naturel constaté lors des 10 millions d'années passées. Au cours du siècle écoulé, deux espèces de vertébrés ont disparu chaque année en moyenne sur Terre, soit plus de 200. La biodiversité se meurt en silence et nous savons que l'humanité en est responsable.

La biodiversité, c'est la richesse des espèces, des écosystèmes, leur diversité génétique et leurs interactions. Au-delà de leur valeur intrinsèque, ces espèces et ces écosystèmes fournissent un nombre incommensurable de services à nos sociétés. Par exemple, les insectes pollinisent nos champs, les milieux humides nous fournissent l'eau potable et limitent les dégâts liés aux inondations, les arbres nous préservent de la chaleur en ville et de l'érosion en montagne, les océans régulent le climat mondial, les mangroves et les dunes nous préservent des tempêtes. Ils sont le fruit de 4,7 milliards d'années d'innovation.

Depuis de nombreuses années maintenant, la nature nous lance un appel à l'aide. Plus près de nous, le silence des oiseaux surprend, le déclin des insectes inquiète dans les villes comme dans les campagnes. Ce sont aussi des écosystèmes détruits, dégradés, pollués par notre emprise physique sur les espaces naturels, par la surexploitation des ressources de la nature, par l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, par le déversement de substances et de produits toxiques pour les écosystèmes ou encore par le changement climatique. La biodiversité est sous pression. Notre économie, notre qualité de vie, notre santé sont elles aussi dégradées.

Il est grand temps d'inverser la tendance et d'avoir une impulsion forte pour préserver, restaurer et reconquérir cette biodiversité. La richesse des écosystèmes de notre pays, en particulier dans les outre-mer, confère à la France une responsabilité particulière. Rappelons qu'à elle seule elle abrite 10 % de la diversité des espèces connues au niveau mondial et possède le deuxième espace maritime au monde, notamment grâce aux collectivités ultramarines.

Au niveau international, se profilent des échéances cruciales pour engager ce mouvement. En 2020, se tiendra la COP15 de la convention des Nations unies sur la diversité biologique en Chine. C'est là que seront discutés par la communauté internationale les engagements de chaque État pour la décennie à venir. C'est une année charnière, un rendez-vous à ne pas manquer pour sortir la biodiversité de l'indifférence générale.

La France se doit d'être exemplaire et profiter de son leadership sur le climat pour y arrimer la biodiversité. Nous ne pourrons réussir le défi du climat sans l'appui des écosystèmes qui sont nos premiers alliés dans cette lutte. Les deux enjeux sont indissociables.

Pour toutes ces raisons, il est urgent d'agir au cœur de nos politiques publiques, dans nos territoires, avec l'ensemble des acteurs. La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a inscrit l'objectif de réduire à zéro la perte nette de biodiversité. Ce plan biodiversité vise à mettre en œuvre cet objectif, mais aussi à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité qui court jusqu'en 2020. Il a vocation à renforcer l'action de la France pour sa préservation et, en allant plus loin, à mobiliser pour la première fois des leviers pour la restaurer et la reconquérir lorsqu'elle est dégradée.

L'État doit montrer la voie, c'est pourquoi l'ensemble du Gouvernement prend des engagements à travers ce plan et les feuilles de route de chaque ministère. La réussite de sa mise en œuvre passera en effet par une intégration de l'enjeu biodiversité dans l'ensemble des politiques sectorielles, pour une cohérence renouvelée de l'action publique, dotée de moyens à la hauteur de son ambition.

En sus de cette impulsion gouvernementale, l'ambition de ce plan est d'embarquer la société française dans toutes ses composantes dans une mobilisation collective en faveur de la biodiversité. Collectivités, entreprises, associations, citoyens... nous sommes tous concernés et avons chacun à notre manière des leviers pour agir. Le plan biodiversité est donc accompagné d'un Agenda pour l'action dans lequel chaque territoire, chaque élu local, chaque entrepreneur, chaque acteur socio-professionnel est appelé à s'engager. S'engager pour la durabilité de son activité, pour l'attractivité de son territoire, pour le maintien ou la restauration des aménités environnementales indispensables à nos villes et nos campagnes, ou encore pour l'action citoyenne en faveur de la biodiversité. Chacun, à son niveau, au regard de ses compétences, de ses responsabilités et de ses projets, doit pouvoir contribuer à relever le défi de la biodiversité.

En définitive, ce plan vise à améliorer le quotidien des Français à court terme et à garantir celui des générations à venir.

6 axes stratégiques
24 objectifs
90 actions pour la biodiversité



Axe 1 - Reconquérir la biodiversité dans les territoires

La consommation d'espaces naturels et agricoles par les espaces urbains, industriels et commerciaux est de plus en plus rapide. En France, c'est plus de 65 000 ha qui sont artificialisés chaque année, soit l'équivalent d'environ un département tous les 8 ans. Les espaces où les espèces peuvent vivre et se déplacer se raréfient, les écosystèmes sont de plus en plus fragmentés et les citoyens sont de plus en plus distants d'une nature inaccessible. Au-delà de la biodiversité, ce sont l'attractivité et la résilience des territoires et la qualité de vie des citoyens qui sont en jeu.

Le plan biodiversité vise à non seulement freiner l'artificialisation des espaces naturels et agricoles, mais aussi à reconquérir des espaces de biodiversité partout où cela est possible : sur des friches industrielles, dans les villes denses, à la périphérie des métropoles... Cet enjeu de reconquête de la biodiversité des territoires concerne aussi bien les milieux urbains que ruraux.

Les collectivités sont bien sûr les premières à avoir le pouvoir et le devoir d'agir en la matière, et l'État souhaite les accompagner. Faire confiance aux territoires, jouer de subsidiarité et démultiplier l'action au plus près des citoyens, c'est le « pari des territoires » que concrétise notamment la création progressive des Agences régionales de la biodiversité.

1.1 Développer la nature en ville et offrir à chaque citoyen un accès à la nature

Dans les espaces urbains, qu'ils soient de grande ou de petite taille, la nature apporte de nombreux bienfaits pour le citoyen et contribue à son bien-être. La biodiversité en ville permet notamment de lutter contre les îlots de chaleur en milieu urbain et de favoriser le bien-être physique et mental des habitants. La ville devient alors plus résiliente face aux changements globaux et plus désirable. Le plan biodiversité a pour ambition de faire de la biodiversité une composante clé de la construction de la ville de demain mais aussi de l'aménagement durable des territoires ruraux.

 [Action 1] **Nous cofinancerons des opérations innovantes pour renforcer l'intégration de la nature dans la ville et l'accès pour tous les citoyens à des espaces riches en biodiversité.** Ces opérations pourront s'insérer dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir, notamment au travers des appels à projets opérés par l'Ademe (concours d'innovation) et la Caisse des dépôts et consignations (action démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition) qui favoriseront le développement d'un secteur économique innovant et porteur d'emplois. L'objectif est de conduire toutes nos villes et métropoles à atteindre une moyenne comprise entre 1 arbre pour 4 habitants et 1 arbre pour 10 habitants, et de fixer une augmentation de la part de surface végétalisée à l'horizon 2020. Nous inciterons par ailleurs toutes les collectivités de plus de 100 000 habitants à se doter d'un plan nature en ville pour développer l'accès des habitants aux espaces naturels.

 [Action 2] **Nous valoriserons les collectivités qui prennent en compte la biodiversité dans la gestion des espaces publics.** Pour cela, nous travaillerons avec les acteurs du tourisme pour faire évoluer les critères du concours Villes et Villages fleuris afin d'y renforcer la place de la biodiversité. Par ailleurs, nous déploierons dans les territoires les labellisations Terre saine (commune sans pesticides) et Écojardins (gestion écologique des espaces verts).

1.2 Déployer les solutions fondées sur la nature pour des territoires résilients

Depuis le début du XXI^e siècle, 11 années sur 16 ont dépassé la moyenne des températures sur la période 1961-1990. Les défis à relever pour faire face au changement climatique sont nombreux. Nous voulons utiliser à plein le pouvoir de résilience de la nature. Celle-ci peut nous protéger des événements climatiques extrêmes, par exemple en stabilisant le trait de côte face à l'érosion du littoral, ou encore parce que les zones végétalisées peuvent prévenir les conséquences graves des inondations. À cet égard, une attention particulière sera portée aux zones humides, dont la disparition et la dégradation se poursuivent malgré plusieurs plans nationaux successifs.

Pour l'adaptation aux changements climatiques et la résilience des territoires, le plan biodiversité vise à renforcer l'utilisation des solutions fondées sur la nature, c'est-à-dire les solutions qui s'appuient sur la préservation et la restauration d'écosystèmes en bon état pour répondre à un enjeu de société. Pour cela, le Gouvernement souhaite travailler avec les collectivités territoriales, mais aussi avec le monde de l'assurance qui est particulièrement concerné par l'augmentation des risques naturels liés au changement climatique.

 [Action 3] **Nous accompagnerons 1000 collectivités locales d'ici à 2022 pour qu'elles deviennent des Territoires engagés pour la nature.** Nous les encouragerons à améliorer leur résilience face aux changements climatiques et à renforcer l'intégration des enjeux de biodiversité dans toutes les composantes de l'aménagement. Nous intégrerons un volet nature dans les contrats que portera la future Agence nationale de la cohésion des territoires (CPER, contrats de ruralité, contrats de réciprocité avec les métropoles, etc.). Pour la prochaine génération de CPER, l'État demandera aux Régions et aux collectivités ultramarines d'y consacrer un pourcentage minimum et demandera aux agences de l'eau d'être parties prenantes de l'initiative. Grâce à l'animation et l'ingénierie territoriale, nous inciterons les élus à proposer des projets de territoire ambitieux, associant l'ensemble des acteurs.

 [Action 4] **Nous déploierons les solutions fondées sur la nature dans l'ensemble du territoire.**

- **Nous organiserons avant la fin de l'année 2018, avec les assureurs, un colloque dédié au rôle des solutions fondées sur la nature.** L'objectif est d'évaluer le rôle possible des compagnies d'assurance pour la réduction des risques associés au changement climatique.
- **Nous expérimenterons dans 20 territoires pilotes, d'ici à 2025, des solutions innovantes d'adaptation des territoires au changement climatique.** Il s'agira de tester sur le terrain et à grande échelle des solutions fondées sur la nature pour développer la résilience des territoires, notamment face aux inondations. Cela constituera une priorité des agences de l'eau dans le cadre de leur intervention dans les territoires et nos opérateurs mobiliseront à cet effet des fonds européens.

 [Action 5] **En 2019, nous renforcerons le cadre d'action pour la préservation et la restauration des zones humides.** Pour cela, nous lancerons dès 2018 une mission parlementaire d'évaluation des causes de la disparition persistante de ces milieux.

1.3 Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette

L'étalement urbain et l'artificialisation des sols, en détruisant et en morcelant les espaces naturels, agricoles et forestiers, contribuent directement à la dégradation du fonctionnement des écosystèmes et à l'érosion de la biodiversité. Malgré les progrès de la planification urbaine, la consommation des espaces naturels reste trop rapide, même dans les zones où la population n'augmente pas, avec pour

causes la construction d'habitats individuels, de zones commerciales en périphérie et le développement d'infrastructures de transport ou logistiques.

Dans une logique globale de lutte contre l'étalement urbain, des mesures récentes ont été prises comme le recentrage du prêt à taux zéro en faveur de la construction neuve sur les zones tendues. La densification urbaine est également au cœur du programme Action cœur de ville qui vise la revitalisation de 222 centres-villes. Mais il faut aller plus loin, en s'engageant dans la définition d'objectifs chiffrés et d'une trajectoire pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette. Les politiques d'urbanisme et d'aménagement commercial seront revues afin d'enrayer l'augmentation des surfaces artificialisées, de favoriser un urbanisme sobre en consommation d'espace et d'améliorer la mise en œuvre de la séquence « éviter – réduire - compenser » dans le cadre du développement des territoires.

 [Action 6] **Nous procéderons à une évaluation de l'ensemble des mesures existantes pour lutter contre l'artificialisation et des difficultés rencontrées par les élus locaux dans leur application.**

 [Action 7] **Nous publierons, tous les ans, un état des lieux de la consommation d'espaces** et mettrons à la disposition des territoires et des citoyens des données transparentes et comparables à toutes les échelles territoriales.

 [Action 8] **Nous soutiendrons l'inscription dans la loi pour le logement, l'aménagement et le numérique (ELAN) de l'obligation pour les collectivités de lutter contre l'étalement urbain** et de favoriser la densification.

 [Action 9] **Nous donnerons instruction aux préfets de vérifier systématiquement** l'application des mesures de lutte contre l'étalement urbain et de rendre régulièrement compte de leurs actions en ce domaine.

 [Action 10] **Nous définirons, en concertation avec les parties prenantes, l'horizon temporel à retenir pour atteindre l'objectif « zéro artificialisation nette »** et la trajectoire pour y parvenir progressivement. Les collectivités, à l'occasion du renouvellement de leurs documents d'urbanisme, devront se fixer un objectif de maîtrise ou de réduction de l'artificialisation des sols compatible avec la trajectoire définie au niveau national, tout en tenant compte des spécificités locales.

 [Action 11] **Nous soutiendrons, d'ici 2020, 10 projets innovants ou démonstrateurs en matière de désartificialisation ou renaturation de sites dégradés ou fortement artificialisés.**

 [Action 12] **Nous moderniserons le cadre réglementaire et la gouvernance relatifs à l'aménagement commercial** dans l'objectif de limiter l'artificialisation des sols. Par ailleurs, nous accorderons au préfet de département la possibilité de suspendre les projets d'aménagement commercial qui seraient susceptibles de compromettre les opérations de revitalisation des centres-villes couvertes par une convention entre l'État et les collectivités concernées. Les commerces qui s'implantent dans ces centres-villes seront exonérés de demande d'autorisation. Enfin, nous obligerons toute construction de nouveau parking à être perméable afin de favoriser l'infiltration des eaux dans le sol dans le but de lutter contre les inondations.

 [Action 13] **Parallèlement, un groupe de travail partenarial** sera constitué pour faire des propositions (instruments économiques, mesures réglementaires ou autres) pour favoriser le recyclage urbain, mieux intégrer les enjeux de préservation des espaces naturels et agricoles dans les politiques et documents d'urbanisme. Ce groupe pourra examiner l'opportunité d'étendre l'approche « éviter, réduire, compenser » les impacts sur l'environnement à l'ensemble des projets d'aménagement commercial et logistique. Il sera appuyé par le Comité pour l'économie verte pour identifier des instruments économiques capables de freiner fortement la consommation d'espace non artificialisés et inciter à la densification des constructions.



Axe 2 - Construire une économie sans pollution et à faible impact sur la biodiversité

Le développement économique s'est longtemps fait aux dépens de la biodiversité, ignorant que les impacts des activités humaines sur la nature seraient bientôt massifs et pourraient avoir en retour des conséquences sur l'activité économique. Par exemple, quand les débits des cours d'eau diminuent du fait du changement climatique, un certain nombre d'activités industrielles ou agricoles sont menacées. L'objectif du plan biodiversité est de réconcilier développement économique et préservation de la biodiversité en limitant les pressions et en renforçant les synergies.

Les différentes pollutions, qu'elles soient plastiques, chimiques ou lumineuses sont l'une des grandes causes de l'érosion de la biodiversité. Si de nombreuses actions visant à les réduire ont déjà été prises, elles ne semblent pas suffisantes pour freiner l'érosion de la biodiversité. Par ailleurs, diminuer les pollutions, c'est non seulement préserver la nature, mais c'est aussi préserver notre santé.

Le Gouvernement s'engage à mettre en place une série de mesures permettant de réduire l'ensemble des pollutions, dans la poursuite des travaux engagés au niveau national par le plan de réduction des produits phytosanitaires et par la feuille de route pour une économie circulaire, et au niveau européen par la directive relative aux déchets.

Pour être à la hauteur des enjeux, les entreprises doivent aussi s'engager à mieux prendre en compte la biodiversité de l'approvisionnement à la production, de la production à la vente puis au recyclage des produits et services qu'elles vendent. Elles auront donc toute leur place dans l'Agenda pour l'action pour contribuer à l'atteinte des objectifs du plan biodiversité.

2.1 Mettre fin aux pollutions plastiques

La quantité de plastiques que l'on retrouve dans les cours d'eau et les océans continue d'augmenter alors même que les dégâts sont considérables pour la biodiversité. Aujourd'hui des solutions existent à la fois pour limiter la production de déchets à la source et récupérer les plastiques, en évitant ainsi qu'ils ne se retrouvent dans l'environnement et en mer, par exemple avec la mise en place de consignes et autres dispositifs de collecte, mais aussi par le développement de produits à base de matières recyclables et recyclées.

Zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025, voilà l'objectif ambitieux que fixe le plan biodiversité et auquel chacun est invité à contribuer.

 [Action 14] **Nous travaillerons avec les acteurs de chaque filière à la suppression des 12 produits en plastique à usage unique** le plus souvent retrouvés sur le littoral et en mer. En particulier, nous défendrons au niveau européen l'interdiction de mise sur le marché de ces 12 produits. Il s'agira dès 2020 des sacs en plastique, coton-tige, assiettes, gobelets, tasses, verres, pailles, contenants en polystyrène expansé pour la consommation nomade et microbilles dans les cosmétiques rincés. D'ici 2022, il s'agira des agitateurs pour boisson, des couverts et des tiges en plastique pour ballons de baudruche. Au niveau national, les sacs en plastique, les coton-tige et les microbilles dans les cosmétiques rincés sont déjà interdits. Nous soutiendrons l'interdiction au 1^{er} janvier 2020 des pailles et bâtonnets en plastique à usage unique dans la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable. Par ailleurs, nous travaillerons avec les filières sur les autres produits pour anticiper l'arrivée de cette directive.

 [Action 15] **Nous favoriserons le recyclage et les mesures de substitution aux plastiques.** Nous porterons au niveau européen l'ambition de tendre vers 100 % de plastiques recyclés à partir de 2025, notamment pour les bouteilles. Nous poursuivrons la lutte contre les suremballages et la promotion des emballages à partir de matières premières recyclées ou biodégradables, notamment par une mobilisation accrue du mécanisme d'écomodulation lors de la mise sur le marché des biens avec emballages. Ces écomodulations pourront atteindre 10 % du prix du bien mis sur le marché.

 [Action 16] **Nous accompagnerons toutes les collectivités ultramarines volontaires dans la mise en place d'expérimentations de la consigne.** Cette action vise à favoriser le réemploi et le recyclage des objets, comme pour les consignes qui existaient par le passé pour les bouteilles en verre. Si la démarche est un succès, elle pourra inspirer d'autres territoires. En outre, nous déploierons en priorité dans les territoires insulaires volontaires le dispositif de consigne solidaire qui crée une incitation au retour (chaque bouteille et canette collectée contribue au financement d'une grande cause environnementale, de santé ou de solidarité). Pour financer ces opérations, les collectivités bénéficieront d'un soutien spécifique à la tonne collectée reversé par les éco-organismes agréés de la filière des emballages.

 [Action 17] **Les pouvoirs d'intervention des collectivités pour lutter contre les dépôts sauvages seront accrus.** En effet, les dépôts sauvages de déchets et matériaux ne représentent pas qu'une nuisance pour les Français, ils constituent également une menace pour la biodiversité par la libération et le ruissellement de plastiques, métaux lourds, substances polluantes comme l'amiante ou les huiles, etc. Les infractions les plus courantes feront ainsi l'objet d'amendes forfaitaires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale disposant de la compétence déchets pourraient se voir attribuer des pouvoirs de police dans ce domaine. Le montant des sanctions financières, notamment des amendes, sera par ailleurs augmenté de façon substantielle afin qu'elles aient un réel pouvoir dissuasif.

 [Action 18] **Nous améliorerons la récupération des macro-déchets et des particules de plastique avant qu'ils n'arrivent en mer.** En effet, 80 % de la pollution marine vient des fleuves et des cours d'eau. Par conséquent, nous mobiliserons les agences de l'eau et l'Ademe afin d'identifier les zones d'accumulation de macro-déchets dans les cours d'eau et les eaux de ruissellement et d'expérimenter des dispositifs de récupération de ces déchets.

 [Action 19] **Comme le prévoit la feuille de route pour une économie circulaire, nous imposerons d'ici 2022 l'installation de filtres de récupération des particules de plastique sur le réseau d'eaux usées des sites où celles-ci sont produites ou utilisées afin d'en limiter la dispersion dans l'environnement naturel.** Cette mesure sera élargie aux ports de marchandise. Par ailleurs, nous inciterons les industriels à la généralisation de bonnes pratiques d'entretien et de confinement des sites où sont manipulés les granulés de plastiques industriels (granulés, flocons ou poudres).

 [Action 20] **Pour éviter que les engins de pêche ne soient abandonnés en mer, nous soutiendrons la mise en place d'une filière de collecte et de valorisation des filets de pêche usagés.** 27 % des déchets de plastique échoués sur les plages en Europe viennent de la pêche.

2.2 Faire de l'agriculture une alliée de la biodiversité et accélérer la transition agroécologique

Certaines pratiques agricoles intensives, notamment l'utilisation de pesticides et de fertilisants, génèrent des impacts significatifs sur la biodiversité et la qualité de l'eau. Depuis plusieurs dizaines d'années, le monde agricole s'est saisi de l'enjeu biodiversité et a développé des pratiques vertueuses, des labels et des marques de qualité qui contribuent à maîtriser les impacts sur la biodiversité et à renforcer l'intégration des enjeux de biodiversité au cœur de la production agricole.

Compte tenu de l'impact des produits phytosanitaires sur la biodiversité (insectes, pollinisateurs, oiseaux), des efforts supplémentaires sont attendus en vue de leur réduction. Des actions structurelles ont été engagées pour réduire leur utilisation de 25 % en 2020 et 50 % en 2025 dans le cadre du plan d'actions gouvernemental sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides présenté en avril. Ces actions méritent d'être accompagnées et renforcées, notamment en développant les pratiques agroécologiques favorables à la biodiversité et par là même à la préservation des revenus agricoles.

Nous poursuivrons et renforcerons, au niveau national et dans chaque région, la mise en œuvre du projet agroécologique et des plans qui l'accompagnent (Écoantibio, Écophyto, énergie méthanisation, autonomie azote, ambition bio, protéines végétales, semences et agriculture durable, agroforesterie, apiculture, enseigner à produire autrement). Le projet sera actualisé pour intégrer la feuille de route issue des États généraux de l'alimentation ainsi que les objectifs du Plan climat et du Plan biodiversité qui concernent l'agriculture.



[Action 21] Développer l'agroécologie au service de la biodiversité

- **Nous renforcerons le développement de toutes les démarches de progrès s'inscrivant dans l'agroécologie, dont notamment l'Agriculture biologique, la certification Haute Valeur environnementale, les fermes Dephy** (exploitations agricoles engagées dans une démarche volontaire de réduction de l'usage de pesticides). Toutes ces démarches contribuent à la prise en compte et à la préservation de la biodiversité.
- **Ainsi, nous développerons la surface agricole utile labellisée en agriculture biologique pour atteindre 15 % à horizon 2022.** Actuellement, la part de la SAU française en agriculture biologique est d'un peu plus de 6 %, il s'agit donc de plus que doubler les surfaces en 5 ans.
- **Nous développerons le label Haute Valeur environnementale pour atteindre 15 000 exploitations certifiées en 2022 et 50 000 en 2030.** Au 1^{er} janvier 2018, 841 exploitations étaient certifiées HVE.
- **Nous intégrerons des critères de préservation de la biodiversité dans les cahiers des charges des produits sous signe de qualité et d'origine** (AOC, AOP, etc.). Ces cahiers des charges intégreront d'ici 2030 des exigences agroécologiques, notamment des mesures visant la préservation et l'amélioration de la biodiversité dans les écosystèmes agricoles.



[Action 22] Réduire l'usage des pesticides tout en accompagnant exploitants et filières

- **Dans le respect de l'anonymat, nous assurerons la transparence sur les achats de produits phytopharmaceutiques** à la résolution la plus fine (communale ou infradépartementale) pour permettre à chacun de mesurer les efforts accomplis. En complément, une plateforme collaborative de capitalisation des données géolocalisées de l'indicateur de fréquence de traitements phytosanitaires (IFT) sera mise en place.
- **Nous mettrons fin aux principaux usages du glyphosate d'ici trois ans au plus tard et d'ici cinq ans pour l'ensemble des usages, sans laisser d'agriculteur sans solution.** Pour cela, nous mettrons en place dès 2018 une task force associant les acteurs afin d'animer et de suivre le plan d'action pour sortir de l'utilisation de produits contenant du glyphosate.
- **L'offre de conseil agricole évoluera et permettra de mieux prendre en compte l'enjeu de la biodiversité.** En particulier, les travaux de séparation de la vente des produits phytopharmaceutiques et du conseil concernant l'utilisation de ces produits permettront de développer une offre de conseil indépendante et visant la réduction de leur utilisation et des impacts qui y sont associés. Par ailleurs ce conseil s'appuiera davantage sur le développement de la biodiversité comme levier de production et de résilience de l'exploitation.
- **Nous recenserons, capitaliserons et diffuserons les pratiques traditionnelles alternatives aux usages de produits phytosanitaires et de médicaments vétérinaires.**
- **Nous développerons de nouvelles solutions pour accompagner la transition des pratiques agricoles consécutives à la sortie des pesticides dans le cadre d'Écophyto et d'un programme de recherche spécifique** doté de 30 millions d'euros.

- **Nous nous assurerons que les projets menés par la coopération française au développement ne financent pas l'utilisation de produits phytosanitaires interdits au niveau national** ou européen, car pouvant représenter un risque inacceptable pour l'environnement.



[Action 23] **Renforcer la protection des pollinisateurs**

- **Nous soutiendrons l'interdiction, dans la loi issue des États généraux de l'alimentation de tous les insecticides contenant une ou des substances actives présentant des modes d'action identiques à ceux de la famille néonicotinoïdes** (famille de pesticides particulièrement toxiques pour les insectes) et nous renforcerons les conditions d'utilisation des pesticides dangereux pour les pollinisateurs.
- **Nous engagerons également des actions pour améliorer la connaissance de l'état sanitaire des pollinisateurs** et lutter contre les autres facteurs de stress, d'affaiblissement ou de mortalité (dangers sanitaires notamment).



[Action 24] **Mettre en place les paiements pour service environnementaux**

- **Nous consacrerons 150 M€ d'ici 2021 dans le cadre du 11^e programme des agences de l'eau pour expérimenter, sans attendre la prochaine PAC, de nouveaux outils de paiement pour services environnementaux (PSE).** Ces outils permettent de reconnaître les efforts des agriculteurs lorsque leurs pratiques contribuent directement à l'environnement, au-delà de la réglementation (par exemple, lorsqu'elles favorisent les pollinisateurs, lorsqu'elles contribuent à la régulation de l'érosion, etc.). Ces PSE viseront prioritairement à valoriser les pratiques de préservation des sols et de restauration de la biodiversité (plantations de haies, restauration de mares, préservation des prairies...). Ils pourront accompagner les démarches ambitieuses de sortie des herbicides et notamment du glyphosate par le développement du couvert végétal.
- **Nous inciterons les agriculteurs à augmenter les surfaces en prairies permanentes et les éléments semi-naturels du paysage tels que les haies, mares, murets, bandes enherbées, etc.** Dans le cadre de la prochaine PAC, nous défendrons une rémunération des agriculteurs qui maintiennent ou augmentent la part de leur surface agricole utile qui leur est dédiée, au-delà de leurs obligations (5 % actuellement).

2.3 Réduire les pollutions lumineuses

L'éclairage public et l'illumination des bâtiments impactent de nombreuses espèces d'insectes, d'oiseaux et de chiroptères, en réduisant leurs espaces d'évolution et d'alimentation voire parfois en augmentant les risques de mortalité. La réglementation actuelle encadre les horaires de fonctionnement des éclairages de bâtiments (façades, bureaux, vitrines...).

Parallèlement, de nombreuses collectivités ont pris des mesures locales ambitieuses sur ce sujet. Une adaptation des normes applicables à l'ensemble des types d'application de la lumière permettra de limiter fortement l'impact sur la biodiversité de près de 11 millions de points lumineux.



[Action 25] **Nous définirons un indicateur unique permettant de mieux suivre et évaluer la pollution lumineuse en France** à partir des recommandations de la mission d'inspection du Conseil général de l'environnement et du développement durable en cours sur le sujet.



[Action 26] **Nous limiterons l'impact de la pollution lumineuse sur la biodiversité en faisant évoluer les normes applicables et en nous appuyant sur les initiatives citoyennes.** Nous élaborerons d'ici la fin de l'année une réglementation portant à la fois sur des horaires d'allumage ou d'extinction, et sur des prescriptions techniques pour les installations d'éclairage. Cette réglementation s'appliquera de manière différenciée en agglomération, hors agglomération et dans les espaces protégés permettant de limiter les nuisances lumineuses issues des installations d'éclairage. En parallèle, les sites à enjeux forts pour l'observation du ciel nocturne et pour la biodiversité seront identifiés et feront l'objet d'actions

renforcées. L'État apportera un soutien particulier pour des initiatives citoyennes et associatives en matière de pollutions lumineuses.

2.4 Renforcer la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les politiques de santé humaine, animale et végétale

Il est maintenant acquis que la santé humaine, la santé de la biodiversité (notamment animale et végétale, sauvage et cultivée) et la santé environnementale sont en étroite interaction. L'approche One health – une seule santé – promeut ainsi une approche systémique et intégrée des enjeux de santé. Elle met l'accent en particulier sur les maladies émergentes et la problématique des résistances, comme l'antibiorésistance. Cette problématique est étroitement liée aux politiques de santé (santés humaine, animale et végétale).

Le présent objectif vise à renforcer l'intégration des enjeux de biodiversité dans les politiques de santé humaine, animale et végétale, mais aussi de développer des mesures spécifiques pour réduire l'utilisation des biocides et des médicaments vétérinaires, en complément des actions prévues par le plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques validé le 25 avril 2018.

 [Action 27] **Nous renforcerons la surveillance écotoxicologique des écosystèmes**, notamment en documentant une synthèse sur les substances d'intérêt majeur de par leur impact sur le vivant, en lien avec le plan micropolluants pour la partie eaux.

 [Action 28] **Nous développerons des travaux de recherche sur :**

- l'imprégnation des milieux naturels en antibiotiques vétérinaires et humains et micro-organismes résistants ;
- les liens entre fonctionnement des écosystèmes et développement des mécanismes de résistance ;
- les effets bénéfiques de la biodiversité, de la santé des écosystèmes et de la préservation des milieux naturels pour la prévention et la lutte contre les maladies ;
- l'utilisation de la biodiversité végétale comme alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires.

 [Action 29] **Au vu de leurs impacts, nous soutiendrons, dans le projet de loi issu des États généraux de l'alimentation, l'encadrement de la mise à disposition des produits biocides, en limitant la vente en libre-service des produits biocides les plus préoccupants pour l'environnement**, en lien avec les restrictions permises lors des autorisations de mise sur le marché par la réglementation européenne ; en assurant, lors de la cession de produits biocides à des utilisateurs non professionnels, une bonne information sur les risques liés à leur utilisation.

2.5 Mobiliser les entreprises

Toutes les entreprises ont des liens d'impacts sur et de dépendances avec la biodiversité. Le premier travail à engager est de les inciter à identifier ces liens puis de les traduire dans leur stratégie d'entreprise, que ce soit aux phases de production, d'approvisionnement ou d'investissement. Par ailleurs, la biodiversité peut constituer le moteur d'une production et d'une consommation plus durables et plus responsables afin de réduire l'empreinte écologique de la France, que ce soit à l'international ou sur le territoire.

Des entreprises développent déjà des activités pour et par la biodiversité, se basant notamment sur la recherche et développement existante. Mais le potentiel est loin d'être suffisamment exploité et pourrait

créer plus d'activité et d'emploi, tout en amenant des solutions techniques innovantes pour une meilleure préservation de la biodiversité.

 [Action 30] **Dès 2018, nous lancerons des travaux pour inciter les entreprises à qualifier leur empreinte biodiversité.** Dans ce cadre, nous soutiendrons les travaux visant à définir un indicateur d'impact sur la biodiversité comparable à la tonne de CO₂ pour l'impact climatique. Quand cette empreinte biodiversité sera qualifiée, nous généraliserons son utilisation et nous porterons au niveau européen la publication obligatoire de cet indicateur dans le cadre de la révision RSE prévue en 2020. La plateforme française pour la RSE sera mobilisée dès 2018 pour faire des propositions dans cette perspective.

 [Action 31] **D'ici 2022, nous accompagnerons 4 filières prioritaires** (bâtiments et matériaux, agro-alimentaire, énergie, chimie) pour qu'elles **réduisent significativement leur empreinte biodiversité** sur toute la chaîne de production et d'approvisionnement. Il s'agira pour chacune d'entre elles d'identifier les leviers qui lui sont propres et de travailler, en fonction des besoins, à des trajectoires et scénarios permettant l'évolution des pratiques et aux mesures réglementaires, incitatives ou méthodologiques nécessaires à leur mise en œuvre (guides, labels, outils incitatifs, mesures réglementaires, engagements pour la croissance verte, etc.), en lien avec les comités stratégiques de filière.

 [Action 32] **Nous renforcerons les critères biodiversité des labels de finance verte.** En particulier, nous travaillerons sur les labels Transition énergétique et écologique pour le climat et Financement participatif pour la croissance verte pour inciter les investisseurs et les épargnants à mieux prendre en compte la biodiversité dans leurs stratégies d'investissement.

 [Action 33] **Pour favoriser l'innovation des entreprises sur la biodiversité, le génie écologique et le biomimétisme, le programme d'investissement d'avenir sera à nouveau mobilisé en 2019.** Nous travaillerons à une meilleure adéquation entre les appels à projets du PIA et les attentes spécifiques des entreprises qui travaillent dans le champ de la biodiversité.

 [Action 34] **La stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée (SNDI) sera publiée à l'été 2018. Elle vise à réduire puis à stopper d'ici 2030 l'impact des importations françaises sur les phénomènes de déforestation, de dégradation des forêts tropicales, de conversion d'écosystèmes et de changement d'affectation des sols indirect.** Dans ce cadre, nous sensibiliserons les entreprises à intégrer dans leurs démarches et rapport de suivi de la RSE un axe de lutte contre la déforestation et de développer des indicateurs partagés et spécifiques aux approvisionnements « zéro déforestation ». Une plateforme publique-privée sera créée pour centraliser l'ensemble des engagements des acteurs, permettre la mutualisation des outils développés par les entreprises et la mise en place d'un système d'analyse du risque et d'alerte à l'attention des importateurs. Ce mécanisme d'alerte s'appuiera sur les données d'importation françaises issues des douanes et du suivi satellitaire du couvert forestier, afin d'informer de façon ciblée les entreprises liées directement ou indirectement au phénomène de déforestation.



Axe 3 : Protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes

Dans l'état actuel de nos connaissances, la France compte près de 18 000 espèces endémiques, c'est-à-dire présentes nulle part ailleurs dans le monde. Ces espèces sont notamment largement présentes dans les territoires ultra-marins. C'est dire notre responsabilité en la matière ! Or, à titre d'exemple, les populations de chauve-souris ont décliné sur le territoire métropolitain de presque 50 % entre 2006 et 2014. Plus de 35 000 hectares de milieux naturels ont été perdus entre 1990 et 2012 dans des secteurs de nature « remarquable ». S'il est indispensable d'agir partout, et pour toutes les espèces, le plan biodiversité vise aussi à renforcer l'action à destination des écosystèmes les plus menacés.

Tous statuts confondus, les aires protégées françaises couvrent près de 20 % du territoire, à terre comme en mer. Protéger la biodiversité, c'est aussi renforcer le régime des espaces protégés, des parcs nationaux aux réserves naturelles en passant par les aires marines, et notamment la gestion de ces espaces existants. Ils protègent la biodiversité, mais permettent aussi aux Français d'aller à la rencontre du vivant et de beaux paysages.

3.1 Créer de nouvelles aires protégées et conforter le réseau écologique dans les territoires

Les aires protégées constituent des réservoirs importants pour la biodiversité. L'extension de ce réseau est un levier pour préserver la biodiversité, notamment les espèces et les écosystèmes les plus fragiles ou ceux qui sont menacés. Par ailleurs, la création de nouveaux espaces protégés contribue à la mise en place d'un réseau écologique (ou trame verte et bleue) sur le territoire national.

Pour accomplir leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos...) dans des conditions favorables, les espèces animales et végétales ont besoin de vivre et se déplacer dans des milieux naturels en bon état et connectés entre eux. C'est l'objet de la trame verte et bleue : constituer un réseau écologique national et ainsi lutter contre la destruction et la fragmentation des milieux provoquées par les zones habitées, les infrastructures linéaires et de transport ou encore l'uniformisation des milieux par des pratiques agricoles et forestières non durables.

/// [Action 35] D'ici la fin du quinquennat, nous conforterons le réseau d'aires protégées. En particulier, nous financerons la création ou l'extension de 20 réserves naturelles nationales, dont au moins deux en outre-mer. Un forum national sur les espaces protégés permettra de réunir l'ensemble des acteurs pour partager les expériences dans les territoires et assurer la bonne gestion de ces espaces. Par ailleurs, nous demanderons au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres d'étendre d'ici 2022 son domaine protégé d'au moins 10 000 hectares supplémentaires.

/// [Action 36] En 2019, un 11^e parc national sera créé à la frontière entre Champagne-Ardenne et Bourgogne pour protéger les forêts de feuillus de plaine. Ce projet de parc, qui couvrira une soixantaine de communes sur plus de 50 000 hectares, constituera le premier parc national de forêts tempérées de plaine, la majorité des parcs existants étant montagnards ou ultramarins.

/// [Action 37] Grâce à l'action des collectivités ultramarines, nous visons la protection en mer de 100 % des récifs coralliens français à horizon 2025, avec un objectif intermédiaire de 75 % en 2021. En particulier, nous soutiendrons et accompagnerons le déploiement du parc naturel de la Mer de Corail, porté par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

 [Action 38] **Une nouvelle Stratégie nationale des aires marines protégées sera élaborée en 2019**, coconstruite avec l'ensemble des acteurs, pour assurer leur gestion effective et promouvoir la vision française en matière d'aires marines protégées au niveau international.

 [Action 39] **Nous lancerons dès 2018 une étude opérationnelle visant à résorber 20 des principaux points noirs des schémas régionaux de cohérence écologique et restaurerons la continuité aquatique sur 50 000 km de cours d'eau en 2030.** Il s'agit de sélectionner les obstacles majeurs aux continuités écologiques (infrastructures routières et ferroviaires, conurbations, barrages, etc.) et de travailler à leur suppression. Ces travaux contribueront de façon exemplaire à la restauration des continuités écologiques et accéléreront la mise en œuvre de la trame verte et bleue.

 [Action 40] **Nous prendrons d'ici la fin de l'année 2018 un décret permettant de protéger spécifiquement des habitats naturels et non plus seulement des espèces via des mesures réglementaires** (il s'agit du décret d'application prévu à l'article L 411-2 du code de l'environnement et relatif à la liste des habitats naturels à protéger que la France s'est engagé à prendre auprès de la Commission européenne pour achever la transposition de la directive habitats).

3.2 Protéger les espèces en danger et lutter contre les espèces invasives

Les espèces sont une composante indispensable de la richesse biologique. Nombreuses sont celles qui disparaissent ou voient leur nombre d'individus s'effondrer. Par exemple, les populations d'oiseaux communs ont décliné de 22 % entre 1989 et 2017.

Des mesures spécifiques seront prises sur les espèces en danger tandis, qu'en parallèle, d'autres viseront les espèces invasives qui prennent la place des espèces autochtones et contribuent donc à la dégradation de la biodiversité. La progression de ces dernières continue, malgré les mesures prises récemment dont il convient de renforcer la mise en œuvre. Ainsi, l'objectif du Plan biodiversité est de conforter l'action existante sur les sujets les plus prioritaires.

 [Action 41] **Nous réintroduirons deux ours dans les Pyrénées-Atlantiques.** En effet, les populations d'ours sont très fragiles et non viables en l'état. Des mesures spécifiques pour accompagner cette réintroduction seront prises dans les territoires, notamment à destination de l'élevage, par exemple l'harmonisation des barèmes d'indemnisation des dégâts dus aux grands prédateurs

 [Action 42] **D'ici 2020 des plans nationaux d'actions multi-espèces ou habitats seront élaborés pour les espèces les plus en danger, en particulier dans les territoires d'outre-mer.** Ces plans d'actions permettent de faire la synthèse des connaissances disponibles et des menaces et d'identifier les priorités qui seront portées par les partenaires du plan. L'intérêt des plans multi-espèces et habitats est de pouvoir identifier les actions qui contribuent à la préservation de plusieurs espèces, simultanément, et ainsi de démultiplier l'action.

 [Action 43] **Nous mettrons en place dès 2018 un plan national d'actions pour la protection des cétacés** afin de limiter leur perturbation, réduire significativement les échouages de mammifères marins sur les côtes françaises et les captures accidentelles dans les filets de pêche. Ce plan d'action comportera des mesures nationales de suivi et de prévention des captures accidentelles de petits cétacés dans les filets de pêche, ainsi que des mesures de distance minimale d'approche des mammifères marins, de réduction du bruit sous-marin d'origine anthropique et de partage des positions de cétacés afin d'éviter les collisions et de promotion de la charte du transport maritime durable SAILS qui comporte des actions destinées à limiter les collisions. Nous assurerons la promotion de ces enjeux au sein des différentes instances internationales compétentes avec les pays les plus en pointe comme le Canada. Sous réserve de l'accord de ses partenaires européens, la France portera avec eux la création d'une zone maritime particulièrement vulnérable (ZMPV) en Méditerranée.

 [Action 44] **Nous mettrons en place une gestion adaptative des espèces chassables** pour mieux connaître et rationaliser les prélèvements en fonction de leur état de conservation. Ce principe repose sur un renforcement de la collecte des données sur l'état de conservation des espèces et sur les prélèvements réalisés par les chasseurs ; ces données seront analysées par une instance d'expertise scientifique pour éclairer le choix de la gestion la mieux adaptée pour chaque espèce.

 [Action 45] **Nous interdirons d'ici 2020 l'utilisation de plantes reconnues comme invasives dans tout aménagement public.** Par ailleurs, nous engagerons des actions de prévention contre les espèces exotiques envahissantes et mènerons des actions exemplaires de lutte dans les territoires insulaires, qui sont particulièrement concernés par cet enjeu.

 [Action 46] **L'intégration de la biodiversité dans les documents de gestion forestière sera renforcée.** Nous développerons notamment le dispositif des annexes vertes aux schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS) pour une meilleure prise en compte des réglementations environnementales dans les documents de gestion forestière.

 [Action 47] **Nous lancerons à l'automne 2018 dans les Alpes-Maritimes le premier contrat de transition écologique biodiversité** pour encourager le développement du territoire à partir de la richesse de la biodiversité et développer de nouveaux liens entre humains et nature.

3.3 Agir pour la préservation de la biodiversité des sols

La biodiversité des sols est l'une des plus méconnues, mais elle est cruciale pour le maintien des multiples services assurés par les sols. Les innombrables organismes du sol contribuent en effet à la transformation de la matière organique et donc au cycle des éléments nutritifs nécessaires aux végétaux comme au recyclage et au stockage du carbone dans les sols sous forme de matières organiques issues de leur activité. Ils contribuent à l'amélioration et au maintien de la structure des sols et de leurs caractéristiques hydriques.

Le Plan biodiversité a pour ambition d'améliorer nos connaissances sur la biodiversité des sols et de développer les pratiques agricoles et forestières permettant de la conserver, de la restaurer et de la valoriser.

 [Action 48] **Nous mettrons en place des mesures visant la conservation physique des sols (lutte contre l'érosion et le tassement), mais aussi le maintien et la restauration de leur qualité,** par exemple via le déploiement d'un plan d'actions impliquant l'ensemble des acteurs concernés.

- **Pour la prévention de l'érosion :** nous produirons un document descriptif des processus d'érosion, proposant des solutions adaptables aux contextes (par exemple, aide à l'observation des types d'érosion, aide à l'évaluation de la sensibilité des sols à l'érosion, aide à l'identification de solutions de prévention de l'érosion).
- **Pour la prévention du tassement des sols :** nous diffuserons des documents existants relatifs au tassement des sols forestiers, proposant des solutions de prévention adaptables aux contextes. Afin de favoriser l'utilisation de machines certifiées, nous ferons la promotion du label éco-épandage (certification des machines d'épandage comprenant des critères relatifs au tassement des sols) auprès des agriculteurs, coopératives d'utilisation du matériel agricoles et entreprises et nous inscrirons ce label comme critère prioritaire pour l'aide à l'investissement en matériel agricole dans le Grand Plan d'investissement.
- **Pour le maintien de la qualité :** nous porterons des actions de normalisation et de certifications ayant une portée sur le maintien de la qualité des sols.

 [Action 49] **Nous promouvrons l'agriculture de conservation des sols** qui, en limitant le travail du sol, en diversifiant les rotations et en assurant une couverture permanente des sols, préserve

l'activité biologique des sols. Ce travail sera réalisé en lien avec la task force chargée d'animer et de suivre le plan d'actions pour sortir de l'utilisation de produits contenant du glyphosate.

 [Action 50] **Nous encourageons la recherche sur la biodiversité des sols** afin d'améliorer, sans recours à l'engrais, les capacités du sol à accompagner le développement des plantes cultivées et à réduire les adventices.

 [Action 51] **Nous promouvons l'établissement de diagnostics d'état des sols**, afin qu'acquéreurs et fermiers bénéficient d'une information sur l'état des sols qu'ils exploiteront, pour qu'ils en assurent une gestion pertinente, au bénéfice de la biodiversité, de la qualité des productions et de l'environnement.

3.4 Promouvoir la diversité génétique

La diversité génétique est souvent oubliée par les politiques publiques dédiées à la biodiversité. Néanmoins, cette diversité est indispensable pour préserver l'adaptabilité du vivant aux conditions de vies futures. C'est parce qu'il existe un patrimoine génétique vaste et riche que les espèces ont pu trouver des solutions originales face aux bouleversements passés. Cette richesse leur sera indispensable pour faire face aux changements à venir.

Le plan biodiversité vise à renforcer la prise en compte de la diversité génétique, notamment pour les espèces utilisées en agriculture et dans les potagers.

 [Action 52] **Nous encourageons la protection et la promotion des semences de variétés anciennes**, aussi bien destinées à des usages amateurs que professionnels. Par ailleurs, nous faciliterons la commercialisation de variétés anciennes pour les usages non professionnels.

 [Action 53] **Nous encourageons la protection et la promotion des races patrimoniales**. Par ailleurs, nous favoriserons le maintien de la diversité génétique intraraciale des ressources génétiques animales françaises.



Axe 4 : Développer une feuille de route européenne et internationale ambitieuse pour la biodiversité

L'agenda international et européen est riche d'échéances majeures dans les prochaines années. Réforme de la politique agricole commune, discussion de certains éléments de la directive-cadre sur l'eau, publication du rapport sur l'état de la biodiversité dans le monde par l'IPBES (la plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques), et COP15 de la Convention sur la diversité biologique qui fera le bilan des engagements pris au Japon en 2010 pour en formuler de nouveau.

À l'instar de ce qu'elle a mené sur le climat, et dans le cadre de cet agenda nourri, la France souhaite assumer un leadership mondial sur les questions de biodiversité et les inscrire au sommet des agendas européens et internationaux, tant dans les accords commerciaux que dans les cadres d'action sur les océans, le trafic d'espèces. Pour cela, il est nécessaire de mobiliser un maximum d'acteurs étatiques et issus de la société civile.

Lors du comité interministériel pour la coopération internationale et le développement du 8 février 2018, le Gouvernement s'est engagé à augmenter les projets en faveur de la biodiversité au-delà de 300 millions d'euros par an, dans le cadre d'une révision ambitieuse des objectifs d'Aichi et à renforcer le financement des projets répondant conjointement aux objectifs de lutte contre le changement climatique et de protection de la biodiversité.

4.1 Porter à l'international un nouveau cadre ambitieux pour la biodiversité

En 2010, les Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) ont adopté les objectifs dits d'Aichi pour stopper la perte de biodiversité d'ici à 2020. Lors de la COP15 de la CDB en 2020, ces objectifs seront évalués et nous pouvons d'ores et déjà affirmer qu'une grande partie d'entre eux ne seront pas atteints.

L'objectif est de donner une impulsion à la CDB par l'aboutissement d'un cadre international ambitieux pour la décennie à venir, en suscitant la prise d'engagements de la part des États qui soient à la hauteur des défis à relever en matière de biodiversité. La France souhaite aussi porter la mise en place d'un agenda d'actions concrètes et multilatérales de la part des acteurs non étatiques qui puisse contribuer à l'atteinte des nouveaux objectifs qui seront fixés.

 [Action 54] **La France fera de la biodiversité une priorité environnementale de son réseau diplomatique pour les deux années à venir** afin d'obtenir un résultat ambitieux et marquant à la COP15 de la Convention sur la diversité biologique en 2020 en Chine. Le cadre stratégique pour la biodiversité mondiale devra être renouvelé et rendu plus efficient par : des engagements ambitieux pris, notamment, par les Parties en amont de la COP15 ; des engagements pris par les acteurs non étatiques dans le cadre d'un Agenda de l'action mondial, à l'image de celui mis en place pour le climat lors de la COP21 de la convention sur le changement climatique.

 [Action 55] **Pour réussir cette ambition, la France portera la biodiversité à haut niveau sur l'agenda politique mondial d'ici 2020**, en mettant à profit de grands événements politiques internationaux tels que le Forum politique de haut niveau sur le développement durable à New York en juillet 2018, la COP14 de la CDB à Sharm-El-Sheikh en novembre 2018, la quatrième Assemblée des Nations unies pour l'environnement en mars 2019 à Nairobi, le G7 dont la France assurera la présidence

en 2019 et le G20 et enfin le Congrès mondial de la nature organisé par l'UICN et que la France accueille à Marseille en 2020. **Dans cette perspective, la France mobilisera en particulier les chefs d'État pour s'engager en faveur de la biodiversité.**

4.2 Inscrire la biodiversité comme une priorité de l'agenda européen

L'échelle européenne est une échelle cruciale pour les politiques de biodiversité. C'est celle de la directive-cadre sur l'eau, de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin ou encore des directives habitat, faune flore, et oiseaux. Mais c'est aussi l'échelle de politiques sectorielles structurantes dans leurs impacts potentiels sur la biodiversité telles que la politique agricole commune ou la politique commune de la pêche afin de les rendre le plus compatible possible avec les enjeux de préservation de la biodiversité. Par ailleurs, il est souhaitable que le budget européen traduise de manière beaucoup plus ambitieuse l'objectif de préservation de la biodiversité au sein de l'Union européenne.

 [Action 56] **La France défendra le fait que 40 % du budget européen soit consacré à l'environnement, dont la biodiversité.** Il s'agit de porter la préservation et la conservation de la biodiversité comme une priorité transversale majeure du cadre financier pluriannuel post 2020 de l'Union européenne. Par principe, le budget ne devrait pas financer des actions portant préjudice à cet objectif.

 [Action 57] **La France œuvrera au niveau européen pour l'intégration d'ici 2022 de critères environnementaux dans les marchés publics** et mettra en œuvre une politique « zéro déforestation » pour les achats publics de l'État à l'horizon 2022.

 [Action 58] **La France défendra au niveau européen une interdiction de la pêche électrique de façon pérenne, d'une part, et une modification de la réglementation européenne sur la pêche pour mieux protéger les tortues marines, d'autre part.** Cette modification visera à rendre obligatoire les dispositifs d'exclusion des tortues (TED ou équivalent) dans la pêche au chalut de crevettes sauvages tropicales afin de pouvoir l'étendre aux importations de ces crevettes vers l'Europe. Ce dispositif permet en effet d'éliminer 97 % des captures accessoires de tortues marines.

4.3 Lutter contre le trafic des espèces sauvages et protéger leurs milieux

Le trafic des espèces sauvages implique des centaines de millions de plantes et d'animaux provenant de plusieurs milliers d'espèces différentes, avec des conséquences désastreuses pour les populations ciblées. Si le plus emblématique est probablement le commerce illégal de l'ivoire, de nombreuses espèces sont concernées.

Il s'agit de renforcer les mesures de lutte contre le commerce illégal des espèces et leurs dérivés, de renforcer le contrôle sur l'ensemble du territoire et d'améliorer la gestion des animaux saisis. Cela nécessite d'engager un travail de coopération avec les pays concernés pour mieux préserver les milieux naturels de ces espèces, notamment les forêts tropicales ou pour encadrer des usages et consommations locales qui sous-tendent les réseaux illégaux (par exemple, pour les civelles, qui sont très recherchées en Chine).

 [Action 59] **Nous renforcerons la lutte contre le trafic des espèces aux niveaux européen et international.** Au niveau international, la France soutiendra des projets et initiatives de lutte contre le braconnage et le commerce illégal d'espèces sauvages, particulièrement en Afrique subsaharienne, contribuant ce faisant à prévenir, à la source, le financement de la criminalité organisée et du terrorisme. Au niveau national, nous intensifierons les coopérations entre les services de police et de contrôle tout mettant en place dès 2018 un comité de pilotage présidé par le ministre en charge des douanes et le

ministre en charge de la transition écologique et chargé de définir les priorités en matière de lutte et de publier annuellement les résultats obtenus.

 [Action 60] **L'État mettra en place une structure d'accueil dès 2018 pour recueillir les animaux faisant l'objet d'une saisine par les Douanes aux aéroports parisiens.** En effet, actuellement il n'est pas possible de recueillir ces animaux dans de bonnes conditions pour pouvoir ensuite les orienter vers les structures les plus adaptées. Cette démarche serait ensuite généralisée.

 [Action 61] **La France intensifiera sa mobilisation pour protéger les forêts tropicales ainsi que les espèces qu'elles abritent, telles que les grands singes.**

 [Action 62] **La France proposera à ses partenaires du plateau des Guyanes (notamment Brésil, Surinam et Guyana) la mise en place d'une conférence annuelle à haut niveau pour la préservation de la biodiversité amazonienne et des services écosystémiques associés.**

 [Action 63] **Nous tiendrons des positions ambitieuses dans le cadre de la CITES**, la convention internationale pour le commerce des espèces en danger. La France portera aux niveaux européen et international la fermeture des marchés intérieurs à l'ivoire d'éléphant et soutiendra des projets de résolution ambitieux à la COP 18 de la convention de Washington (CITES) en mai 2019, en vue d'une protection accrue de certaines espèces (animales et végétales, y compris bois précieux).

4.4 Agir pour la préservation des océans

La question des océans est d'emblée une question d'envergure internationale. Présente dans cinq océans et disposant d'une vaste zone économique exclusive, la France a une responsabilité particulière en la matière.

Le plan biodiversité vise à renforcer les discussions multilatérales sur la mer pour qu'elles aboutissent rapidement à des engagements concrets en matière d'aires protégées et de pêche. Nous continuerons donc à être proactifs dans la négociation d'un traité ambitieux pour la protection de la biodiversité en haute mer.

 [Action 64] **La France mobilisera son réseau diplomatique pour obtenir un accord ambitieux sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité en haute mer dans le cadre de la conférence intergouvernementale ouverte aux Nations unies.**

 [Action 65] **La France appuiera la création d'une aire marine protégée dans les eaux internationales dans le cadre des organisations pertinentes à l'horizon 2022** et favorisera la création d'un réseau d'aires marines protégées en Antarctique. Elle s'appuiera sur les conventions de mer régionales auxquelles elle est Partie.

 [Action 66] **Afin de protéger la ressource halieutique au niveau international, la France, en lien avec l'Union européenne, proposera son appui aux organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) à travers le monde** afin qu'elles disposent d'une meilleure connaissance de l'état des stocks halieutiques de leurs zones et des données relatives aux captures afin de mieux réguler l'effort de pêche, et qu'elles prennent les mesures de gestion adaptées dans chaque zone. Elle proposera notamment une présence accrue de ses scientifiques dans les conseils scientifiques des ORGP.

 [Action 67] **La France promouvra l'adoption par les armateurs et les croisiéristes d'une charte de bonnes pratiques et veillera à la mise en place d'un encadrement de la pêche de loisir en mer**, afin d'engager les professionnels de la mer dans la protection de la biodiversité marine.

4.5 Prendre en compte la biodiversité dans l'élaboration et la mise en œuvre des accords commerciaux

Afin d'assurer une concurrence équitable et la pérennité des filières européennes, il s'agit d'introduire dans les accords commerciaux des conditionnalités relatives aux conditions de concurrence et aux modes de productions.

Il est par ailleurs nécessaire de s'assurer que soit pleinement pris en compte et développés, dans l'intégralité des accords commerciaux de l'Union européenne, les modes de production européens favorables à la biodiversité, pour éviter des distorsions économiques pour les producteurs vertueux et encourager un nivellement par le haut des filières.

 [Action 68] **Nous travaillerons au renforcement du caractère contraignant et de la mise en œuvre effective des chapitres relatifs au développement durable (incluant la biodiversité) dans les accords commerciaux négociés par l'Union européenne.**

 [Action 69] **La France engagera des actions de coopération avec les pays producteurs de ressources que nous importons afin de rendre plus durables les filières correspondantes en matière de déforestation.** Cette action sera réalisée dans le cadre de sa stratégie de lutte contre la déforestation importée et en partenariat avec les acteurs des filières concernées.



Axe 5 : Connaître, éduquer, former

La protection de la nature doit devenir un enjeu national qui concerne tous les citoyens. Déjà les citoyens sont sensibilisés. 98 % d'entre eux disent savoir ce qu'est la biodiversité et près de 75 % se sentent concernés, dans leur quotidien. Néanmoins, ils ne savent pas toujours comment contribuer.

Les associations environnementales et les observatoires locaux sont aujourd'hui les principaux fournisseurs de données d'observation naturaliste. Au-delà, pour mobiliser tous les acteurs et tous les citoyens, une explicitation plus claire des enjeux et un meilleur accès à l'information sur l'état des milieux et des espèces et surtout sur les leviers permettant à chacun d'agir à son niveau, est nécessaire. Cela passe par des actions d'amélioration de la recherche, de diffusion des connaissances, de formation et d'éducation à l'environnement, mais aussi par des actions innovantes qui s'appuient sur les nouvelles formes de mise en réseau et d'apprentissage (réseaux sociaux, communautés apprenantes, etc.).

L'objectif du plan biodiversité est de susciter l'envie d'agir auprès du citoyen mais aussi de l'ensemble des acteurs, et à toutes les échelles : locale, régionale, nationale.

5.1 Développer la recherche et la connaissance sur la biodiversité

Le développement de la recherche scientifique doit être renforcé afin que l'état des connaissances scientifiques sur les espèces vivantes et les écosystèmes soit la plus complète possible. L'amélioration de notre compréhension du fonctionnement des écosystèmes, de leur résilience, des interactions avec l'homme et notamment des services qui lui sont rendus doit participer à la prise de conscience collective et permettre d'identifier des leviers et des pistes d'action concrètes.

Ainsi, le plan biodiversité met l'accent sur une recherche au plus près des politiques publiques et de tous les acteurs pour accompagner les changements de modèles et de pratiques nécessaires afin d'atteindre nos objectifs ambitieux en matière de biodiversité.

/// [Action 70] Nous publierons annuellement des indicateurs intégrateurs, chiffrés et cartographiques de l'état de la biodiversité et des pressions qui pèsent sur elle dans le cadre de l'Observatoire national de la biodiversité afin que chacun puisse disposer d'informations fiables et actualisées pour suivre les résultats de nos efforts. Nous nous appuierons notamment sur la mise en place d'un réseau de surveillance de la biodiversité sur le long terme.

/// [Action 71] La France accueillera la septième plénière de l'IPBES à Paris en avril 2019, session qui verra la discussion d'un rapport global historique sur la biodiversité et les services écosystémiques, et poursuivra de manière active son soutien à l'IPBES.

/// [Action 72] Nous conforterons les collaborations de recherche européennes sur la biodiversité en appuyant la structuration de Biodiversa, réseau européen géré par l'Agence nationale de la recherche et la Fondation pour la recherche sur la biodiversité.

/// [Action 73] L'Agence française pour la biodiversité soutiendra la réalisation de 600 nouveaux atlas de la biodiversité communale (ABC) pour atteindre 1500 d'ici 2020. Un focus particulier sera mis sur les territoires ultra-marins avec l'objectif ambitieux de couvrir l'ensemble de l'outre-mer à terme. Les ABC seront recensés sur un site internet unique et alimenteront un Open data de la biodiversité permettant aux Français d'aller à la rencontre de la biodiversité de leur territoire.

 [Action 74] **Nous poursuivons l'accompagnement du programme 65 millions d'observateurs** et le déploiement de ses outils originaux destinés au grand public. En effet, les données issues de la recherche et du monde naturaliste peuvent et doivent être enrichies par la contribution des sciences participatives. Parallèlement, les agriculteurs seront incités à contribuer au suivi de la biodiversité présente sur leur exploitation à travers l'observatoire de la biodiversité agricole. L'objectif sera, d'une part, de doubler d'ici 2020 le nombre de parcelles transmettant des données (1200 contre 600 aujourd'hui) et le nombre de sites de démonstration (44 contre 22 aujourd'hui), et, d'autre part, de produire des métadonnées utilisables pour l'Observatoire national de la biodiversité.

5.2 Investir dans l'éducation et la formation

L'éducation des plus jeunes et la formation tout au long de la vie sont des leviers puissants pour renforcer la prise en compte de la biodiversité dans toutes les activités humaines. Elles permettent à la fois de faire monter le sujet dans les préoccupations des citoyens, mais aussi d'inciter chacun à agir, dans son champ professionnel et dans sa vie personnelle. Ce constat est fait de longue date et de nombreuses actions ont déjà été menées.

L'objectif du Plan biodiversité est le changement d'échelle. Il s'agit non seulement de renforcer l'éducation et la formation à la biodiversité, tant dans les champs scolaires et sportifs que dans ceux de l'éducation populaire, mais surtout d'essayer de toucher toute la société. Il s'agit aussi d'encourager l'intégration des enjeux de la biodiversité dans les cursus de formation professionnelle et de l'enseignement supérieur, en lien avec le réseau des grandes écoles et le réseau des établissements professionnels. Enfin, la sensibilisation des jeunes peut aussi être accélérée grâce au déploiement de projets innovants, comme les aires marines et terrestres éducatives en lien avec le milieu scolaire.

 [Action 75] **Un partenariat sera établi dès la rentrée 2018 entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Transition écologique et solidaire pour ancrer la biodiversité au cœur du système éducatif.** Il concernera les engagements suivants :

- promouvoir le développement de « séjours nature » (au moins 2 jours consécutifs) au collège ;
- mettre en place, en lien avec le ministère des Outre-mer et l'Agence française pour la biodiversité, un réseau d'aires marines et terrestres éducatives, en commençant par le déploiement de 500 d'entre elles d'ici 2022 ;
- lancer un appel à manifestation d'intérêt pour fournir à toutes les écoles, dès 2019, un kit pédagogique biodiversité à destination du primaire ;
- organiser, pour les lycées, un appel à projets pour le congrès mondial de la nature et une COP 15 de la biodiversité pour l'école en 2020 ;
- mettre en place des contenus biodiversité au sein des outils d'éducation au développement durable déployés par le ministère de l'Éducation nationale ;
- intégrer l'éducation à la nature dans les « plans mercredi » pour le périscolaire.

 [Action 76] **Nous déploierons, avec les ministères concernés, un plan de formation sur des secteurs clés** : magistrature, haute fonction publique, diplomates, élus, enseignants, professionnels de la santé L'objectif est de toucher au moins 20% des acteurs cible d'ici à 5 ans. Parallèlement, **nous monterons des partenariats spécifiques avec le réseau des grandes écoles** (administration, sciences politiques, agronomie, génie civil, eaux et forêts, travaux publics, aménagement, urbanisme, architecture et paysage...), **le réseau des établissements professionnels et l'ensemble des acteurs de la formation professionnelle.**

 [Action 77] **Nous déploierons des applications numériques permettant aux Français d'identifier les espaces animales et végétales de leur quotidien**, en s'inspirant de ce qui existe pour les végétaux avec Plantnet qui pourra être enrichi grâce à la digitalisation des collections naturalistes, et notamment des herbiers. Par ailleurs nous créerons un Pokemon go de la biodiversité ordinaire via un concours d'idées lancée dès cette année.

5.3 Mobiliser l'ensemble des acteurs à agir

La mobilisation de l'État ne suffit pas pour atteindre les objectifs en matière de biodiversité, que ce soit à l'échelle nationale comme à l'échelle internationale. L'objectif du plan biodiversité est à la fois de préparer finement l'organisation du Congrès mondial de la nature qui aura lieu à Marseille en mobilisant tous les acteurs non étatiques, mais aussi de limiter l'empreinte biodiversité d'autres événements de grande envergure qui auront lieu en France.

Tout le monde est concerné et à son rôle à jouer pour contribuer à inverser la tendance.

 [Action 78] **Le ministre de la Transition écologique et solidaire nommera 3 champions à la tête d'une mission visant à réussir la mobilisation des acteurs en faveur de la biodiversité.** Ces champions seront un élu, un chef d'entreprise et une personnalité de la société civile. Ils guideront la mobilisation des acteurs non étatiques nationaux et internationaux en faveur de la biodiversité afin de relever les défis de sa préservation et de sa restauration et de donner de l'ampleur au Congrès mondial de la nature, organisé par l'UICN en 2020 à Marseille.

 [Action 79] **L'Agence française pour la biodiversité lancera, au 1^{er} trimestre 2019, une grande campagne de communication afin de sensibiliser le grand public. Par ailleurs, elle déploiera une plateforme numérique pédagogique pour encourager les bons gestes des citoyens** au service de la nature (dans mon jardin, dans mon assiette, à la maison, quand je voyage...)

 [Action 80] **Nous déploierons dès 2019 un réseau d'écovolontaires pour la biodiversité dans l'ensemble des territoires** en mobilisant notamment le service civique, le futur service national universel et le monde sportif.

 [Action 81] **Nous renforcerons dès 2020 les engagements des organisateurs d'événements sportifs et gestionnaires d'équipements sportifs pour atteindre le même niveau d'excellence environnementale** que celui des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.



Axe 6 : Améliorer l'efficacité des politiques de biodiversité

Il n'est pas toujours facile d'évaluer l'efficacité des politiques publiques. Celles-ci sont souvent accusées d'être construites par la sédimentation d'un grand nombre de dispositifs et d'instruments, qui pourraient manquer de cohérence. Par ailleurs, l'accumulation de lois et de règlements ne suffit pas à préserver la biodiversité si leur mise en œuvre n'est pas vérifiée par des contrôles et si les poursuites en cas d'infraction n'aboutissent pas.

L'objectif du plan biodiversité est de mieux mobiliser et mieux coordonner l'ensemble des acteurs pour une mise en œuvre plus efficace des politiques de biodiversité, notamment en matière d'application du droit de l'environnement. Pour cela, l'efficacité de la police de l'environnement doit être améliorée, afin d'assurer une meilleure application du droit. Il sera aussi nécessaire de le renforcer dans les domaines qui le nécessitent.

6.1 Consolider le droit de l'environnement

Le droit de l'environnement dispose déjà d'un large panel d'outils dont il convient néanmoins de renforcer l'application. Cela passe par des actions emblématiques et structurantes, qui impliquent de modifier la constitution ou de faire appel à la diplomatie environnementale, mais aussi par des actions très concrètes de formation du personnel judiciaire.

 [Action 82] **Nous soutiendrons l'inscription de la préservation de l'environnement et de la diversité biologique parmi les principes fondateurs de la République française, à l'article 1^{er} de la Constitution.**

 [Action 83] **Nous lancerons une mission conjointe entre le ministère de la Justice et le ministère de la Transition écologique et solidaire pour renforcer l'application du droit de l'environnement**, notamment en renforçant la formation des magistrats et en mettant à l'étude une meilleure spécialisation des juridictions dans la protection de l'environnement et de la biodiversité.

 [Action 84] **Au niveau international, nous continuerons de défendre l'adoption d'un Pacte mondial pour l'environnement** qui, en consolidant et renforçant les principes et droits fondamentaux du droit international de l'environnement, contribuera à la protection de la biodiversité.

6.2 Financer la biodiversité et les espaces naturels

Les politiques de biodiversité se diversifient et déploient progressivement une action de plus en plus ambitieuse. Les actions de protection de la biodiversité doivent donc être financées. Mais l'exigence de sobriété dans l'utilisation des crédits publics amène à se tourner aussi vers des financements alternatifs, pour compléter les financements plus classiques : nouveaux dispositifs, ouverture au mécénat, participation du public sont autant de voies à explorer.

Par ailleurs, la surface des aires protégées ne dit rien des moyens qui y sont affectés et de l'efficacité de la gestion. Ainsi, il ne suffit pas de créer de nouvelles aires protégées, il est aussi nécessaire d'augmenter les financements dédiés à ces politiques qui sont au cœur de l'action en faveur de la biodiversité, à la fois pour leur caractère exemplaire, mais aussi pour les enjeux qu'elles adressent. En effet, les aires protégées abritent souvent des espèces en voie de disparition et des écosystèmes

particulièrement rares et emblématiques. Elles sont par ailleurs un laboratoire pour tester et faire émerger de nouvelles solutions en faveur de la biodiversité.

 [Action 85] **Nous développerons une application dédiée aux espaces naturels** permettant aux visiteurs des parcs nationaux, des parcs marins, des réserves nationales et régionales d'obtenir des informations sur les sites qu'ils visitent et de participer au financement de la protection de ces espaces. Pour cela, nous lancerons en septembre 2018 un hackathon pour défricher le sujet avant son déploiement opérationnel en 2019.

 [Action 86] **Nous engagerons un chantier pour diversifier les sources de financement pour la biodiversité et expérimenter de nouveaux dispositifs incitatifs favorisant le mécénat.** Un focus particulier sera réalisé sur les espaces protégés, en collaboration avec les gestionnaires de ces espaces et en s'inspirant des initiatives originales existantes dans d'autres domaines, telles que le loto sur le patrimoine culturel, le financement participatif, les contrats de sponsoring, etc.

6.3 Réformer les aides publiques dommageables à la biodiversité

Lors du One Planet Summit, la France s'est engagée aux côtés de l'OCDE pour développer les pratiques de « Green Budgeting », qui consistent à analyser les finances publiques au regard des objectifs environnementaux, y compris en matière de biodiversité.

Dans le cadre du plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides, le Gouvernement s'est ainsi d'ores-et-déjà engagé à revoir les modalités de calcul de la redevance pour pollution diffuse dès 2019, afin de rendre celle-ci plus efficace et de plus en plus incitative pour faciliter le recours aux alternatives produits les plus à risques et contribuer au financement des actions d'accompagnement de changement de pratiques

 [Action 87] Nous identifierons les subventions dommageables à la biodiversité, dans l'optique de les réduire. Pour cela nous demanderons au Comité pour l'économie verte d'examiner les leviers possibles au sein de ses travaux en cours relatifs à la biodiversité.

6.4 Renforcer les moyens et l'efficacité de l'action

Les moyens d'action sont non seulement financiers, mais ils sont aussi humains et organisationnels. Le plan biodiversité fait le constat que ces éléments pragmatiques de compétences et d'organisation sont importants pour la réussite des politiques de biodiversité. Il s'agit de mettre en œuvre les conclusions de plusieurs rapports de l'administration pour une meilleure efficacité de l'action publique en matière de biodiversité.

 [Action 88] **Nous renforcerons la police de l'environnement et de la ruralité.** Pour atteindre une taille critique (de l'ordre de 15 agents par département) et garantir l'effectivité de la police de l'environnement, nous conduirons rapidement des consultations sur des évolutions concrètes dans l'organisation, la coordination et la mutualisation des moyens de l'État et de ses opérateurs, et des autres acteurs de terrain ayant des missions de police (agents de l'Office national des forêts, gardes champêtres communaux). Les pouvoirs de police des inspecteurs de l'environnement seront renforcés, pour accroître le caractère dissuasif du dispositif de répression des infractions.

 [Action 89] **L'Agence française pour la biodiversité installera en Guyane son service valorisation économique de la biodiversité d'ici fin 2018.** Ce dernier aura vocation à apporter son appui et son expertise à l'ensemble du territoire national.



[Action 90] **Nous améliorerons l'application de la séquence « éviter-réduire-compenser » pour garantir l'absence de perte nette de biodiversité à travers des actions concrètes** telles que :

- **favoriser l'évitement** en mettant à disposition des porteurs de projets et bureaux d'étude de nouveaux outils et éléments méthodologiques permettant d'améliorer la prise en compte des enjeux de biodiversité dans la conception des projets ;
- **équiper les services instructeurs** d'un outil de gestion et de géolocalisation des mesures compensatoires permettant de faciliter le suivi et le contrôle de ces mesures ;
- **développer une approche standardisée** du dimensionnement de la compensation écologiques dans le but de simplifier et d'homogénéiser les pratiques d'ici 2020 ;
- **améliorer la lisibilité des prescriptions relatives aux mesures ERC** dans les différents actes d'autorisation afin de pouvoir mieux suivre leur mise en œuvre sur le terrain ;
- **mobiliser les préfets** pour améliorer le suivi de la mise en œuvre des mesures de compensation, et appliquer les sanctions prévues en cas de non-respect. Une cellule d'appui au niveau national sera mise en place.



**Ministère de la Transition
écologique et solidaire**

Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Tél. 33 (0)1 40 81 21 22

ecologique-solidaire.gouv.fr